

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_1077

**TRAVAUX : INSPECTION POSTE DE
REFOULEMENT**

**DU 02 AU 28 AVRIL 2024
DE 10H A 16H**

**RUE DE BATAVIA, PLACE DIVETTE, PONT DE
CARREAU, RUE ETIENNE DOLET, RUE
MALAKOFF
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués
et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la sté SAFEGE en date du 15 mars
2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 02 AU 28 AVRIL 2024
DE 10H A 16H**

**ARTICLE 1^{er} – RUE DE BATAVIA, PLACE DIVETTE, PONT DE CARREAU, RUE ETIENNE DOLET, RUE
MALAKOFF**

**Les chaussées seront rétrécies et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit des
travaux, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SAFEGE,
responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient
également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police
existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement
interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à
moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

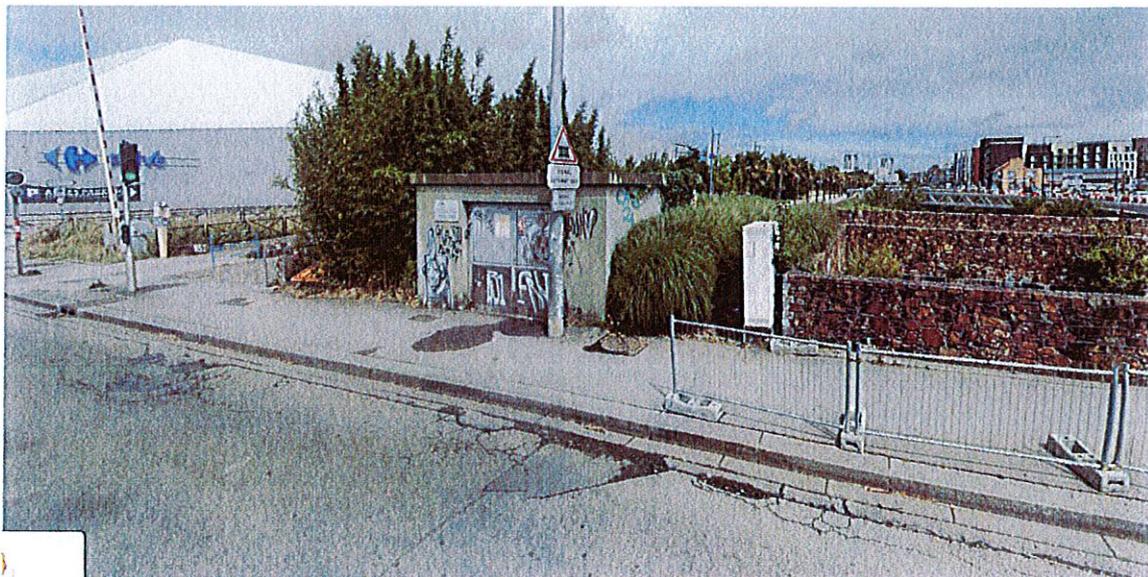


Batavia , regard amont sur voirie



Place Divette : non trouvé avec Google maps, arrêté par précaution.q

Pont de Carreau : route en travaux sur Google maps, regard amont milieu de la voirie



Etienne Dolet : plaques sur voirie.



Malakoff : non clôturé, plaques triangles + trappes lourdes sur trottoir

